



**PRÉFÈTE
DE LA HAUTE-VIENNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la légalité

**Bureau des procédures environnementales
et de l'utilité publique**

COPIE

Arrêté DL/BPEUP n° 2023/055 du 30 JUIN 2023

**portant composition du bureau suite au renouvellement de la commission de suivi de site
relative à la centrale énergie déchets exploitée par la Communauté Urbaine Limoges Métropole
sur la commune de Limoges**

**La Préfète de la Haute-Vienne
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre du Mérite**

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L 125-2, L 125-2-1, L 515-8, R 125-8-1 à R 125-8-5 ;

VU la loi du 16 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

VU le code des relations entre le public et l'administration ;

VU le décret n° 2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site ;

VU l'arrêté préfectoral du 12 novembre 2012 modifié portant création de la commission de suivi de site relative à la centrale énergie déchets exploitée par la Communauté Urbaine Limoges Métropole sur la commune de Limoges ;

VU l'arrêté du 12 avril 2013 modifié portant composition du bureau de la commission de suivi relative à la centrale énergie déchets exploitée par la Communauté Urbaine Limoges Métropole sur la commune de Limoges ;

VU l'arrêté préfectoral du 15 mars 2023 modifié portant renouvellement de la composition de la commission de suivi de site relative à la centrale énergie déchets exploitée par la Communauté Urbaine Limoges Métropole sur la commune de Limoges ;

VU la réunion de la commission de suivi de site du 29 mars 2023 ;

CONSIDÉRANT que les membres de chaque collège ont décidé de maintenir leur représentant précédemment désigné au sein du bureau de la commission de suivi de site ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

Article premier : Suite au renouvellement des membres de la commission de suivi de site relative à la centrale énergie déchets exploitée par la Communauté Urbaine Limoges Métropole, et conformément à leur décision intervenue au cours de la séance du 29 mars 2023, les membres dont les noms suivent sont maintenus dans leur fonction de représentant de chaque collège au sein du bureau de ladite commission :

- Présidente : la préfète ou son représentant,
- Représentante du collège "administrations de l'Etat" : la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement ou son représentant
- Représentante du collège "élus des collectivités territoriales" : Mme Muriel LASKAR
- Représentante du collège "exploitants" : Mme Sarah GENTIL
- Représentant du collège "riverains d'installations classées ou associations de protection de l'environnement" : M. Yvan TRICART
- Représentant du collège "salariés" : M. Thomas DECUIGNIERE

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Limoges, 2, cours Bugeaud, 87000 Limoges, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérécours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ».

Article 3 : le secrétaire général de la préfecture et la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication sur le site Internet des services de l'État en Haute-Vienne et d'un affichage dans les mairies de Limoges, Le Palais sur Vienne, Panazol et Rilhac-Rancon.

Limoges, le 30 JUIN 2023

Pour la préfète et par délégation,
le secrétaire général


Jean-Philippe AURIGNAC